

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 3 avril 2023**

L'an deux mille vingt trois, le trois avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	9
Votants	28

**Présents :**

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIFE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Caroline DELAVEAU-PIERACCI a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Alain COQUERAY a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Paola CORREIA a donné pouvoir à Léa BELLARD, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIFE, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Philippe BABY

**Absent(s) excusé(s) :**

Gino CAPOCCI

**Secrétaire de séance :** Carole OUVRARD

---

***DELIBERATION N° DEL\_2023\_015***

**OBJET: CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'IMPRESSION DES JOURNAUX/ BROCHURES ET SUPPORTS DE COMMUNICATION**

Madame Nathalie LALLIER, Maire, expose,

« Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés » (Art L.2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP)).

Le regroupement est consacré par une convention constitutive de groupement qui détermine ses modalités de fonctionnement, son objet et les engagements des signataires.

« Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive » (CCP, Art L.2113-7).

La constitution d'un groupement présente des intérêts qui dépassent le seul aspect financier. Si la formule du groupement permet d'obtenir des prix attractifs liés à la mutualisation des besoins, elle permet également de gagner du temps lors de la gestion des dossiers, grâce à la mutualisation de ressources et de compétences.

La Mairie et le C.C.A.S. de Paray-Vieille-Poste souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de passer un marché public pour les travaux d'impression des journaux/ brochures et supports de communication.

La Mairie de Paray-Vieille-Poste est désignée coordonnateur du groupement et ses missions sont détaillées dans la convention constitutive.

Le marché lancé sous la forme d'un accord cadre, démarrera à la notification, pour une durée d'un an. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, trois fois, pour la même durée.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, ne seront pas répercutés sur le C.C.A.S.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie LALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 28 mars 2023,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux d'impression des journaux/ brochures et supports de communication,

CONSIDÉRANT les besoins communs et le souhait de former un groupement d'achats afin de bénéficier des tarifs optimums, de mutualiser les moyens et les compétences,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du projet de convention annexé à la délibération, visant à la constitution du groupement de commandes pour les « travaux d'impression des journaux/ brochures et supports de communication ».

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 6/04/2023

S<sup>2</sup>LO

ID : 091-219104791-20230403-DEL\_2023\_015-DE

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tous documents y afférents et nécessaires à son exécution.

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,  
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :  
Nathalie LALLIER  
Date de signature : 05/04/2023  
Qualité : Maire

